



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Dossier de presse  
17 mars 2022**

# **Accueil des déplacés ukrainiens Mise en place d'une coordination départementale par la Préfecture**

Contact presse :

Préfecture de la Marne  
Service départemental de la communication interministérielle  
03.26.26.11.90 / 03.26.26.11.87  
06.85.31.12.39 / 06.88.74.76.54

## Contexte

Plusieurs centaines de milliers de personnes ont quitté l'Ukraine depuis le déclenchement du conflit du 24 février dernier.

À la demande du Président de la République, les services de l'État s'organisent en lien avec les élus pour mettre en place des solutions d'accueil.

Le Gouvernement a écrit aux élus locaux le 28 février pour leur proposer de faire connaître les solutions et initiatives possibles dans leurs territoires en matière de prise en charge des déplacés ukrainiens.

Le préfet Pierre N'Gahane a tenu une première réunion mardi 1er mars avec les services de l'État pour arrêter les modalités et les mesures nécessaires pour un accueil dans de bonnes conditions.

Dès le 2 mars, le préfet a réuni près de 120 élus afin de présenter la mise en place des dispositifs d'accueil et de recueillir les avis et questions des élus.

Par ailleurs, une nouvelle réunion, présidée par le préfet, a permis de mobiliser le réseau associatif du département et mettre en place une coordination entre le secteur associatif et les services de l'État sur l'accueil des déplacés Ukrainiens.

Ainsi, sous l'autorité du préfet et en partenariat avec les collectivités territoriales, un dispositif de centralisation de l'offre et de la demande d'hébergement et de logement a été mis en place l'objectif étant de répondre aux besoins des déplacés ukrainiens. Ce dispositif permet par ailleurs d'effectuer ainsi une régulation départementale.

Il a également été organisé un dispositif de facilitation pour les démarches administratives et la délivrance du titre de protection. Ainsi, dès le 17 mars les déplacés ukrainiens ont la possibilité de disposer de titre de protection temporaire « réfugiés ukrainiens ».

Enfin, une coordination des recueils de dons par les associations et le SIAO et en partenariat avec les collectivités est mise en place.

Une *task force* a été mise en place au sein de la préfecture pour répondre à toutes difficultés : celle-ci est composée par les différents services de l'État (préfecture, DDESTPP, SIAO et les CCAS).

## L'offre d'hébergement et de logement

Depuis le 28 février 2022, le département de la Marne a accueilli 275 déplacés ukrainiens dont 107 enfants (100 ménages), répartis en majorité sur le territoire de Reims (136), de Châlons-en-Champagne (82) et Vitry-le-François (16).

65 personnes sont à ce jour hébergées chez des tiers ou dans la famille (29 ménages).

52 ménages sont hébergés à l'hôtel (143 personnes, dont 56 enfants).

Un ménage est en structure spécialisée (3 personnes), pour prendre en compte une situation de handicap importante.

15 ménages (51 personnes) ont été orientés sur le dispositif d'hébergement pérenne par le SIAO de la Marne.

La plateforme a permis de recenser plus de 1 000 places d'hébergement :

- ▶ 750 places d'hébergement mises à disposition par des particuliers ;
- ▶ 60 places du parc d'hébergement
- ▶ 300 logements seront mis à disposition par les bailleurs sociaux, proposés au fil de l'eau.

Enfin, des dispositifs complémentaires tels que les vendangeoirs ou la mise à disposition de 450 places en accueil collectif de mineurs, seront mis à disposition en fonction des arrivées.

## L'accompagnement social

Les CCAS et les services municipaux ont mis en place un accompagnement social en lien avec le réseau associatif. Cet accompagnement permet d'évaluer les besoins tant matériels que sanitaires et d'y répondre dans les meilleurs délais, le SIAO de la Marne étant le centralisateur de ces demandes.

Les services de la préfecture ont mis en place un dispositif d'accueil spécifique pour permettre aux déplacés ukrainiens de disposer d'un titre de protection d'un an.

Pour la partie éducation, les personnes accueillies disposeront, en fonction de leur situation, de place en établissement scolaire pour les enfants.

Depuis le 15 mars, une procédure de scolarisation accélérée a été instaurée par les services de l'Éducation Nationale afin d'accueillir les élèves ukrainiens dans les meilleures dispositions :

- Dans le 1<sup>er</sup> degré, l'inscription se fait à la mairie ;
- Dans le 2<sup>nd</sup> degré, l'inscription se fait via la DSDEN qui affecte l'élève en collège ou en lycée, en priorité dans l'établissement le proche de son hébergement ou dans un établissement disposant d'une UPE2A.

Le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (CASNAV) alimente une mallette existante regroupant des outils pouvant être utiles aux enseignants et qui est accessible en format numérique aux écoles ou établissements concernés. Le maillage des UPE2A dans l'académie permet d'envisager un accompagnement au plus près des besoins des élèves.

Au 15 mars, 17 enfants ukrainiens étaient scolarisés : 9 en élémentaire, 7 au collège et 1 au lycée.